

Réf : Article L.2315-18 du Code du Travail, relatif à la formation et au contenu de la formation des représentants du personnel au CSE/à la CSSCT.



Nos lieux de formation respectent les normes d'accessibilité en vigueur et sont adaptés aux personnes en situation de handicap.

### Personnels concernés

- ⇒ Formateurs en Santé et Sécurité au Travail
- ⇒ Formateurs en Prévention des risques professionnels

### Objectif de la formation

- connaître le cadre général du CSE /de la CSSCT ;
- savoir encadrer et animer une session de formation des représentants du personnel au CSE/à la CSSCT ;
- savoir rendre capable de se familiariser avec le vocabulaire et la réglementation ;
- savoir rendre capable de participer à la prévention des risques liés à l'activité de l'entreprise ;
- savoir rendre capable de participer à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- savoir rendre capable d'analyser, d'organiser et d'argumenter ;
- savoir rendre capable d'acquérir une méthodologie pour l'analyse des accidents et des conditions de travail ;
- savoir rendre capable de savoir faire le lien entre Identification du risque et traitement du risque.

### Contenu de la formation sur un volume horaire de 35 heures sur 5 jours

- Introduction à la prévention du risque professionnel
- Les aspects réglementaires de la sécurité
- Les conditions d'existence du CSE / de la CSSCT
- Rôle et missions du CSE / de la CSSCT
- Le rôle du Secrétaire du CSE / de la CSSCT
- Les moyens du CSE / de la CSSCT
- Le fonctionnement du CSE / de la CSSCT
- Les acteurs de la prévention
- Les accidents du travail et les maladies professionnelles
- La responsabilité en matière de sécurité
- L'employeur
- Les actions du CSE / de la CSSCT
- La prévention et la coordination des risques liés aux entreprises extérieures
- L'analyse des accidents des accidents et des conditions de travail
- Les ambiances de travail
- La constitution d'une documentation
- L'aspect administratif du CSE / de la CSSCT
- Les actions de communication
- Le CSE de coordination

### Validation

Les stagiaires formateurs se verront remettre une attestation de fin de formation (conforme à l'Article L6353-1 du Code du Travail) comportant un avis après formation stipulant la capacité du candidat pour l'encadrement d'une formation des représentants du personnel au CSE / à la CSSCT.

### Documentation distribuée à l'issue de la formation :

Remise d'une documentation relative à la formation